

Procès-verbal de Séance du Conseil municipal du 06 janvier 2023

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Madame Pascale ROUSSIE-NADAL, Maire.

L'an deux mille vingt-trois le six janvier à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Saint-Privat des Prés, sous la Présidence de Madame Pascale ROUSSIE-NADAL, Maire.

Date de convocation du conseil : le 03 janvier 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascale ROUSSIE-NADAL, Denise RAGOT, Jean-Louis VESSIERE, Éric MONROUX, Maxime CLAIRAUD, Cyril CONDEMINÉ, Christine VAYSSE, Hélène PRADIER, Dominique RABOISSON, Alain LUCOT, , Rémy CHAUSSADE, Fabienne PICHOT, Marie-Christine MALBEC-ANDRIEUX, Pierre DE CUMOND.

Absents excusés : Joelle REYREL *a donné pouvoir* à Pascale ROUSSIE-NADAL, Didier JACQUIN n'a pas donné pouvoir, Joelle STRUFFERT n'a pas donné pouvoir.

Secrétaire de Séance : Monsieur Éric MONROUX.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Nombre de présents : 15 – Nombre de votants : 16

Madame Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint et valide la tenue de cette assemblée.

Madame Le Maire ouvre la séance en demandant si un élu se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur Éric MONROUX se propose et sera donc le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité (16 voix pour), le procès-verbal du 14 décembre 2022.

Madame Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Travaux :

1/ [Projet réhabilitation d'un immeuble en deux logements conventionnés : Validation du lot N°1 : Gros œuvre](#)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la consultation lancée et à l'issue du marché concernant le projet de réhabilitation d'un immeuble en deux logements conventionnés pour le lot N°1 : gros œuvre, resté infructueux à l'ouverture des plis, l'entreprise ADAMY est la seule à avoir fait une proposition pour ce lot.

La proposition s'élève à 146 714,40 € HT. L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 127 000,00 €, soit 19 714.40 € H.T en plus de l'estimation de départ.

Après avoir pris l'attache de Monsieur DELAGE, architecte en charge du dossier, il confirme qu'il s'agit bien des tarifs actuels, sachant que l'estimation avait été faite en juin 2022 et qu'elle ne tenait pas compte des dernières augmentations de coûts de matériels. A ce jour, l'entreprise ADAMY est bien la seule à avoir répondu pour ce lot.

Tableau de synthèse :

Lot1 : Gros Œuvre	Coût	Estimation M.O	Variation
SARL ADAMY	146 714,40 € HT	127 000,00 € HT	+ 19 714,40 € HT

De plus et pour information, le lot N°6 : Électricité Plomberie Sanitaire est toujours infructueux, l'entreprise ZBES (Zauzère) qui est intervenue sur le projet de la boulangerie a fait un retour à la suite de la consultation sur la partie électricité pour un montant de 22 866,00 € H.T, l'estimation de la maîtrise d'œuvre était à l'époque de 34 000,00 € H.T avec la partie plomberie/sanitaire, (soit 11 134,00 € H.T restant pour la partie plomberie/sanitaire). A aujourd'hui, personne n'a candidaté pour la partie plomberie/sanitaire.

Afin de pouvoir lancer l'opération ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité (16 voix pour), Madame Le Maire à mettre tout en œuvre pour retenir le lot N°1 : Gros œuvre pour la réalisation de l'opération ci-dessus.

Finances :

[2/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement imprévues avant le vote du budget](#)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les règles comptables pour permettre le paiement des factures avant le vote du budget primitif.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022 concernant les opérations en cours inscrites.

Afin de faciliter des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour), autorise Madame Le Maire à mettre tout en œuvre pour pouvoir engager les dépenses d'investissement nécessaires comme définie ci-dessus.

Article L1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D : Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013.

Élus :

3/ Mise à jour du tableau des élus suite à la démission d'un adjoint :

Suite à la démission d'un adjoint, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des élus. Ce tableau doit-être envoyé à la préfecture dans les deux mois qui suit la démission de l'adjoint. Madame Le Maire explique qu'il n'y a pas d'obligation de remplacer ce poste d'adjoint et que celui-ci peut-être supprimer.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint et la mise à jour du tableau des élus porté à 18 conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix pour), décide de supprimer un poste d'adjoint et de porter à 4 le nombre d'adjoint et à 18 le nombre de conseillers municipaux.

Questions diverses :

- **Comité des fêtes :**

L'assemblée générale du Comité des fêtes de Saint Privat a eu lieu et un nouveau bureau a été élu, la nouvelle Présidente est Madame Hélène GALOPIN. Une réunion sera organisée prochainement par le nouveau bureau.

- **Bibliothèque Municipale :**

Madame Vaysse, Conseillère Municipale en charge des bibliothèques municipales informe le Conseil Municipal de l'augmentation de la fréquentation des bibliothèques. Elle explique que cela est notamment dû à la mise en place d'ateliers spécifiques (atelier décorations de Noël, atelier galette, etc.), des animations autour du livre, quelques nouvelles animations tel que l'atelier tricot : « un livre -un tricot ». Le bilan est plutôt positif avec une fréquentation de +40 pour 2022 (213 en 2021) soit un total de 253 en 2022. La bibliothèque a enregistré 408 prêts en 2022. Madame MESLARD a intégré l'équipe de bénévoles à la bibliothèque.

La séance est levée à 17h45.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Éric MONROUX

Le Maire,
Madame Pascale ROUSSIE-NADAL